



PREFÈTE DE LA NIEVRE

Direction départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Eau, Forêt, Biodiversité

ARRÊTÉ n° 58-2020-02-06-002
portant prescriptions complémentaires à déclaration au titre
de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant le remplacement de
deux passages busés par des arches béton et l'installation de deux ponts sur la commune de
Villapourçon, déposée par GF France Forêt 2

--

**La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et R.414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature de la Préfète de la Nièvre à M. Nicolas HARDOUIN, Directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-09-11-003 du 11 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Muriel FILLIT, cheffe du service eau, forêt et biodiversité, Direction départementale des territoires ;

VU le dossier de déclaration n° 58-2019-00143 relatif au remplacement de deux passages busés par des arches et l'installation de deux ponts (parcelles A n° 516, 614, 613, 616) sur la commune de Villapourçon, déposé par GF France Forêt 2, 16 T boulevard de la Taillerie, 63130 ROYAT, dossier réceptionné complet le 18 novembre 2019 ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté portant prescriptions complémentaires qui lui a été notifié le 20 février 2020 ;

CONSIDERANT la présence d'espèces protégées sur le site même des travaux (agrion de mercure et écrevisse à pattes blanches) ;

CONSIDERANT que ces travaux pourraient engendrer la destruction de ces espèces et de leurs habitats ;

CONSIDERANT que dès lors il est nécessaire de prendre des prescriptions particulières pour préserver ces espèces et leurs habitats ainsi que l'ensemble des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.411-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à GF France Forêt 2, représenté par Monsieur Eric BOITTIN, de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions complémentaires énoncées aux articles suivants, et concernant le remplacement de deux passages busés par des arches béton et l'installation de deux ponts (parcelles A n° 516, 614, 613,616) sur la commune de Villapourçon.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques complémentaires

Modalités de réalisation des travaux relatives à la présence de l'agrion de mercure (*Coenagrion Mercuriale*) et de l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) :

La vase extraite des cours d'eau et des fossés sera **étalée le long de la zone de travaux** pour permettre à la faune de retourner à l'eau.

Les travaux seront réalisés en août ou septembre pour limiter les impacts sur les adultes.

Un barrage filtrant sera installé pour limiter le départ de fines dans le cours d'eau.

Les engins travailleront sur sol sec, ne créeront pas d'ornières et utiliseront le même cheminement pour l'aller et le retour.

Les engins travailleront depuis les berges du cours d'eau.

Les engins et le matériel seront stockés sur une place de dépôt identifiée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions complémentaires, il en fait la demande à la Préfète en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Conformité au dossier et modifications

Les travaux, objet du présent arrêté sont situés conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté. Toute modification apportée à la réalisation des travaux et entraînant un changement des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance de la Préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration en application de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 6 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à GF France Forêt 2, représenté par Monsieur Eric BOITTIN et sera publié aux

recueils des actes administratifs du département.


ARTICLE 7 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

ARTICLE 8 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture,
le Directeur départemental des territoires,
le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
le Maire de la commune de Villapourçon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le - 6 FEV. 2020

Le Chef de Service,
Eau - Forêt - Biodiversité

Muriel FILLIT

